



Direction de la solidarité et
de la cohésion sociale

Tél. 03 20 66 58 15
Fax. 03 20 66 58 35

DECISION

DEC/2024/AS/18

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'association Toufflers Country Club portant sur des prestations de danse country dans le cadre des animations organisées à Hem, à destination du public senior en 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec Toufflers Country Club, sise au 72, rue du Voisinage – 59390 TOUFFLERS, une convention portant sur des prestations de danse country dans le cadre des animations organisées à Hem, à destination du public senior en 2024.

ARTICLE 2 : La prestation consistera à assurer dix séances de danse country dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville.

En cas de crise sanitaire entraînant des mesures de restriction ayant un impact sur les interventions, la Ville pourra annuler les séances prévues. Celles-ci ne seront pas facturées.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à payer les prestations 2024, sur présentation de factures établies par le prestataire, comme suit :

- 360.00 euros TTC (trois cent soixante euros) pour dix séances de danse country avec prêt de matériel

Le montant total de la prestation ne pourra en aucun cas excéder la somme budgétée par la Ville dans le cadre du Projet gérontologie, **soit 360 euros (trois cent soixante euros)**.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



A Hem, le

22 JAN. 2024

Francis VERCAMER
Maire de HEM
Vice-président de la MEL